



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2022

Convocation du 24 Janvier 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le quatre février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, DECROCK Clotaire, ALLEGRET Myriam, MATHIEU Ludovic.

Absents excusés : VIDEGRAIN Emilie, PLISSON Marie-Claude, CHEVALIER Pierre.

Secrétaire : BOUCHEROLLES Valérie

Ajout de deux délibérations : Devis reliure des actes d'Etat Civil – Devis travaux « Petit Comptoir »

1) Délibération 2022-01 : Renouvellement du contrat Segilog/Berger Levrault

Le Maire indique que le contrat signé avec la société Ségilog/Berger Levrault arrive à son terme le 28 février 2022.

Ségilog a renvoyé une proposition de contrat pour 3 ans avec les tarifs suivants :

- Cession du droit d'utilisation (section investissement) : 2052€ HT par an
- Maintenance, formation (section fonctionnement) : 228 € HT par an.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer à nouveau un contrat pour 3 ans (1^{er} mars 2022 au 28 février 2025).

2) Délibération 2022-02 : Contrat aidé garderie et restauration scolaire

Le Maire présente les modalités de renouvellement du Contrat Aidé Parcours Emploi Compétence (formations à redéterminer, durée minimum de 6 mois renouvelable, prise en charge éventuelle de 60% par l'Etat), envisageable pour le poste de la personne employée à la garderie périscolaire et à la cantine.

Il s'agit d'une convention tri partite entre la commune, le salarié, et Pôle Emploi.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents pour renouveler avec Pôle Emploi un contrat entrant dans le dispositif "parcours emploi compétences ", à compter du 01 mars 2022, pour une durée minimum de 6 mois, 20h hebdomadaires.

3) Délibération 2022-03 : Encaissement des chèques de remboursement CCLS

La société CCLS qui s'occupe de la maintenance des photocopieurs ayant émis des factures indues, et ayant donc encaissé des sommes qui ne lui revenaient pas, a adressé 2 chèques de remboursement à la commune (481.80€ et 112.20€)

Le Maire demande au conseil l'autorisation de les encaisser.

A l'unanimité, les conseillers autorisent m. le Maire à encaisser ces 2 chèques.

4) Délibération 2022-04 : Instruction des DVE (déclarations de vacance d'emploi)

Jusqu'à maintenant, les déclarations de vacance d'emploi étaient traitées par le Centre de Gestion.

Aujourd'hui, chaque mairie peut traiter ses DVE en passant par le site emploi territorial (moyennant une formation de 50€).

Toutefois, le CDG 18 peut continuer de gérer les DVE et nominations avec une facturation à l'acte de 20 €.

Les conseillers, suite à un vote, se prononcent à l'unanimité pour continuer à confier les déclarations de vacance d'emploi au Centre de Gestion moyennant la somme de 20€.

5) Délibération 2022-05 : Débat sur la politique de protection sociale

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les contrats en santé, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une labellisation, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une convention de participation (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ▶ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- ▶ La portabilité des contrats en cas de mobilité
- ▶ Le public éligible
- ▶ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- ▶ La situation des retraités
- ▶ La situation des agents multi-employeurs
- ▶ La fiscalité applicable (agent et employeur)
- ▶

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire :
- ▶ La nature des garanties envisagées :
- ▶ Le niveau de participation et sa trajectoire :
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

6) Présentation du rapport SIAEP

Le Maire donne lecture du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adressé par le SIAEP Marche-Boischaut.

7) Délibération 2022-06 : Demande d'exonération de loyers

M. Schnürer indique à l'assemblée que la commune a reçu, en date du 12 janvier 2022, une lettre de mme Dupré, gérante du « Petit Comptoir », demandant une exonération de loyers pour les mois de février, mars et avril 2022, au titre de la crise sanitaire actuellement traversée par le pays.

Les conseillers, après en avoir débattu et voté, décident à la majorité des voix de ne pas accéder à cette demande car l'on ne peut pas préjuger de l'avenir. En revanche, le conseil serait prêt à réexaminer une éventuelle demande en mai ou juin, sur présentation de justificatifs, si les mois concernés avaient effectivement vu une baisse du chiffre d'affaires significative.

8) Saison de pêche

Monsieur le Maire propose de reconduire les modalités des années précédentes relatives à l'organisation de la pêche sur le site des étangs de Bois Doré.

La saison débutera donc le samedi 26 mars 2022 pour se terminer le 30 octobre 2022 (sous réserve des conditions sanitaires).

Les tarifs des cartes de pêche seront les mêmes que l'année précédente :

- * à l'année : 80€ pour les habitants de la commune, 100€ pour les habitants hors commune
- * à la journée : 5€
- * à la semaine : 30€
- * à la nuit : 10€

Les cartes seront vendues au bord de l'étang, au café restaurant « Le Petit Comptoir », et à la mairie

Un rempoissonnement vient d'être effectué par l'entreprise « Pisciculture du Temple ».

Une personne doit être recrutée afin de seconder et remplacer l'agent technique pour les ventes de cartes de pêche. Monsieur JAUFRAIS, qui avait assuré cette mission en 2021, est de nouveau intéressé.

9) Délibération 2022-07 : Création d'un poste de garde pêche pour la saison 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter une personne qui puisse vendre les cartes de pêche sur les étangs et en assurer la surveillance lors des congés et des absences de l'agent technique, et pour les pêches de nuit également.

Un emploi d'agent contractuel pourrait être créé comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-décide, en application de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 1 article 3, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) sur la base de 5h hebdomadaires (5/35^e) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 octobre 2022, rémunéré sur la base de l'indice brut 350 majoré 327, l'agent pouvant être amené à réaliser des heures complémentaires si besoin

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

- autorise le Maire à signer tout document nécessaire

10) Délibération 2022-08 : Devis reliure des registres d'Etat Civil

Un devis a été demandé à la société SEDI afin de faire relier les registres d'état Civil des années 2011 à 2020.

Ce dernier s'élève à un montant de 616.34€

Les conseillers votent et acceptent ce devis à l'unanimité.

11) Délibération 2022-09 : Devis travaux « Petit Comptoir »

Les problèmes d'évacuation des eaux usées sont récurrents au « Petit Comptoir ». Aussi, un devis a été demandé à la société CARRE afin de raccorder les évacuations de l'évier de cuisine à un bac dégraisseur. Le devis se monte à 1400€ HT.

Les conseillers votent et acceptent ce devis à l'unanimité.

12) Questions diverses

- Des entreprises ont été démarchées afin d'établir des devis pour réparer les dégâts dus à la sécheresse sur les murs de la salle des fêtes.
- L'entreprise Axione est venue à la Mairie présenter le déploiement de la fibre au sein de la commune. Si les délais sont respectés, la fibre devrait être installées à Sant Pierre les Bois pour le 31/08/2023.
- Information : le cabinet de géomètre Philippot a été repris par le cabinet Expert Metric de Bourges.
- Un diplôme « employeurs partenaires des sapeurs-pompiers du Cher » a été remis par le SDIS à la commune, symbole du partenariat qui permet l'efficacité de la sécurité civile.
- Monsieur le Maire propose d'effectuer un tour de table afin que les conseillers puissent exposer leurs idées sur d'éventuels travaux qui seraient à entreprendre sur l'année 2022 :
 - ▶ Un bardage pourrait être fait au niveau du hangar communal afin d'y stocker du matériel.
 - ▶ Un éclairage pourrait être installé à la sortie de la salle des fêtes côté cour, l'actuel n'étant pas suffisant.
- Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents de divagation d'animaux sur la voie publique et de la dégradation de la chaussée au lieudit « La ronde ».
- La commission des routes et chemins se réunira prochainement

La séance est levée à 22h30.